Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

Projet du SEPP les Capitelles

à Beaucaire

« Une ville avec de grands besoins,
peu dotée en accompagnement »

APSH 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Table des matières

Introduction au projet du SEPP 3
1.L'association gestionnaire 4
1.1 L'APSH 30 : des valeurs fondatrices toujours à l'œuvre 4
1.2 Les objectifs de l'APSH 30 : écouter, concevoir et agir 5
1.3 L'engagement bénévole associatif est essentiel 6
1.4 Les structures gérées par l'APSH 30 6
2. Le public et son entourage à Beaucaire 7
2.1 Le jeune 7
2.1.1 L'adolescence 9
2.1.2 Conséquences sur les apprentissages 10
2.1.3 Focus sur certains besoins en accompagnement 10
2.2 La famille 13
2-3 Le représentant légal 13
2-4 Les évolutions sociétales 14
2-5 La scolarisation à Beaucaire 14
3. **L'offre de service et son organisation** 16
3.1 L'origine de l'offre de service du SEPP 16
3.2 L'offre de service : Une plateforme d'accompagnement intégré et inclusif 18
3.3 L'organisation de l'offre de service 19
3.3.1 L'accompagnement technique 20
3.3.2 Accompagnement après l'ULIS collège 24
3.3.3 L'accompagnement thérapeutique 25
3.3.4 L'accompagnement social 26
3.3.5 Le service administratif interne 27
3.3.6 Le service administratif externe (le siège) 27
Conclusion 28

TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS – GLOSSAIRE

SEPP	Service d'Education Pré-Professionnel
PRITH	Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
DIRECCTE	Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.
APSH 30	Accompagnement des Personnes en Situation d'Handicap du Gard
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
ESAT	Etablissement et Services d'Aide par le Travail
IME	Institut Médico Educatif
SAMAD	Services d'Accompagnement et de Maintien À Domicile
E.A	Entreprise Adaptée
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SMJPM	Service Mandataire et Judiciaire à la Protection des Majeurs
RIPPH	Réseau International sur le Processus de Production du Handicap
TDAH	Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité
ULIS	Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire
T.H	Travailleur Handicapé
PPO	Projet Personnalisé d'Orientation
PPA	Projet Parcours Avenir
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées

Introduction au projet du SEPP

Le Service d'Education Pré-Professionnelle (SEPP) les Capitelles Nîmes est un service médico-social expérimental géré par l'Association APSH 30.

Le service a été créé en décembre 2013, après un travail d'expertise important au sein du PRITH Occitanie initié par la DIRECCTE.

Avec ce projet, dans la même démarche initiée en 2013, le service a fait le choix de donner une part importante à la réalisation d'un diagnostic territorial et sur l'évolution :

Des besoins des jeunes ;

Des attentes des parents ;

Des attentes sociales.

Ce travail exploratoire est présenté en lien avec l'expérience et l'expertise du SEPP qui ont été développées à Nîmes. Il permet de présenter l'utilité sociale du projet d'extension du SEPP dans la ville de Beaucaire pour **développer l'insertion professionnelle**.

Nous pouvons ainsi, proposer une offre de prestations solide et construire des modalités et des objectifs d'accompagnement renouvelés pour cette extension.

Beaucaire se présente comme une agglomération avec des besoins importants pour ses adolescents en situation de handicap.

Avec ce projet expérimental, le SEPP Les Capitelles développe son offre de service, ses propositions d'accompagnement pour faire coïncider dans la limite des moyens alloués, les prestations avec les besoins des jeunes en situation de handicap de ce territoire.

Enfin, le service souhaite accompagner la volonté des jeunes en construisant des modalités d'accompagnement à géométrie variable et adaptable à leur projet scolaire et professionnel. Nous souhaitons être les acteurs du décloisonnement des secteurs de l'intervention publique et du secteur médico-social **au bénéfice de l'insertion professionnelle**.

1 L'association gestionnaire

L'association APSH 30 (initialement APAJH du Gard) a été créée en 1973 avec comme principe fondateur le respect intangible de l'être humain.

Pour l'APSH 30, tout être humain, quelles que soient ses caractéristiques physiologiques, ses origines ethniques, ses capacités cognitives, ses compétences, est avant tout une personne au même titre que n'importe quelle autre.

Le " handicap " est donc le résultat d'une situation, celle de la confrontation permanente problématique entre des incapacités personnelles et l'environnement dans lequel le sujet évolue. La personne n'est pas handicapée : c'est la situation qui est handicapante et la personne concernée est une personne " en situation de handicap ".

1.1 L'APSH 30 : des valeurs fondatrices toujours à l'œuvre

L'APSH 30 reste attachée à ses valeurs originelles. Essentielles, elles sont à pratiquer et à promouvoir pour garantir l'inclusion et l'épanouissement de tous.

Le respect de la personne

Toute proposition de soutien, tout projet d'accompagnement doit intégrer la notion fondamentale de primauté de la personne concernée. L'avis et l'assentiment de la personne doivent être systématiquement recherchés.

La personne en situation de handicap doit pouvoir formuler et exercer librement ses choix, accepter ou refuser les propositions d'accompagnement qui lui sont faites. L'attitude de l'accompagnateur doit être guidée par une stratégie de propositions, d'explications, mais jamais d'imposition.

Chaque personne en situation de handicap doit se voir garantir son projet de vie individuel. Elle doit également se voir offrir des moyens d'accompagnement souples et diversifiés en fonction de ses capacités, de ses désirs et des évolutions de chacun.

C'est l'outil institutionnel qui doit être au service de la personne en situation de handicap et qui doit s'adapter aux besoins.

Ainsi l'APSH 30 est attentive :

- Aux méthodes nouvelles d'accompagnement et aux progrès techniques favorisant le développement et l'autonomie des personnes concernées ;
- À la bientraitance, notion inspirant les actions individuelles et les relations collectives.

Cette volonté de l'association se réalise, en première intention, dans une démarche collective d'identification de l'accompagnement le meilleur possible pour la personne, dans le respect de ses choix et de ses refus et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

En définitive, la philosophie de l'APSH 30, fondée sur le respect de " l'autre ", est de permettre à la personne accueillie de s'épanouir et de prendre toute sa place dans la société.

La personne en situation de handicap, membre à part entière du corps social, doit apporter la richesse de ses valeurs et être acteur de son projet de vie, dans la mesure de ses moyens.

L'égale citoyenneté

La citoyenneté permet à un individu d'être reconnu comme membre d'une société et de participer à sa vie politique. La citoyenneté donne accès à l'ensemble des droits, tout en créant des devoirs, permettant de participer à la vie civique. Les droits de la personne en situation de handicap existent : ils sont inscrits dans la loi; bien que reconnus par le législateur, leur application est encore irrégulière.

Pour l'APSH 30, favoriser l'égale citoyenneté par l'accès à l'école, à la formation, au travail, au logement, aux soins, aux loisirs, à la culture, aux sports et à tous les autres domaines de la vie est primordial. La reconnaissance de la citoyenneté permet de changer le regard porté sur les situations de handicap et sur les personnes qui les vivent.

La Solidarité

La solidarité humaine face au handicap est une évidente et absolue nécessité que l'APSH 30 entend soutenir et défendre, une vraie solidarité responsable, pérenne et inscrite dans tous les compartiments de la vie sociale. Le handicap est l'affaire de tous

La compensation du handicap est une mission de service public inscrite dans la loi ; elle doit être prise totalement en charge dans le cadre de la solidarité nationale.

La laïcité

L'APSH 30 est une association laïque à l'intérieur de laquelle aucune référence à la religion ne peut prendre place. Aucune pression morale, idéologique ou politique, aucun prosélytisme ne peut y être toléré.

La liberté de conscience est essentielle, elle est garantie par la Loi, c'est la laïcité.

Chaque personne doit pouvoir librement penser et agir sans avoir à justifier ses raisons, elle doit conserver en toutes circonstances son libre-arbitre tant qu'elle ne contrevient pas aux règles édictées démocratiquement par la Loi. La laïcité c'est la réalisation d'un cadre de vie commun à tous les membres du corps social sans exclusion, sans discrimination.
En raison de la vulnérabilité des personnes qu'elle accompagne, l'APSH 30 considère que la laïcité doit s'entendre comme une stricte neutralité écrite, orale et comportementale de ses personnels à leur égard, tant dans le domaine idéologique, que politique ou religieux.
Les modes d'organisation et de fonctionnement des services et services gérés sont établis en référence et en concordance à ce principe.

1.2 Les objectifs de l'APSH 30 : écouter, concevoir et agir

Pour favoriser l'inclusion sociale, l'APSH 30 veut accompagner les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie sociale, agir sur l'environnement et œuvrer en lien avec les services publics.

L'APSH 30 construit son projet de soutien à la personne sur des principes simples

La connaissance de ses besoins et la proposition d'accompagnement personnalisé ;

La reconnaissance de ses droits et de sa citoyenneté ;

L'exercice de ses droits et son inclusion sociale.

L'APSH 30 agit sur l'environnement :

- En soutenant les familles et en les aidant à supporter le poids du handicap ;
- En imaginant, en proposant, et en gérant des services ou services pouvant apporter des réponses satisfaisantes aux attentes des personnes et leur offrant des solutions intégratives.

L'APSH 30 œuvre avec les services publics

En priorisant la responsabilité et en soutenant les actions du service public à l'égard des situations de handicap.

1.3 L'engagement bénévole associatif est essentiel

Il participe à la construction de la solidarité et les valeurs qu'il induit sont constitutives de son développement.

- La qualité des liens sociaux qui se tissent entre les membres d'une association et ses partenaires (usagers, parents, salariés, bénévoles) est un facteur de solidarité et de tonicité.
- La capacité de réflexion, d'innovation, de propositions et de revendications, par une détection rapide des besoins et par la connaissance des familles de la situation de handicap acquise est un atout de progrès.
- La capacité de médiation entre les personnes en situation de handicap, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics accélère les traitements des réponses.

1.4 Les structures gérées par l'APSH 30

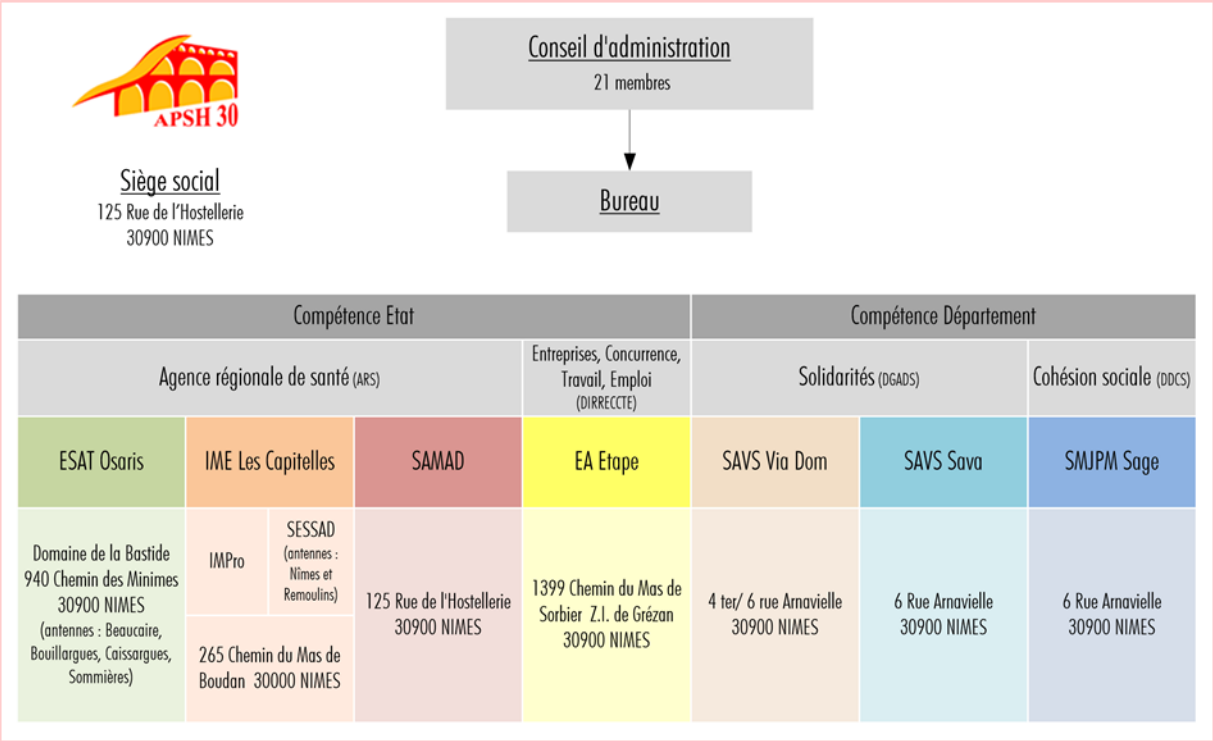

2- Le public et son entourage à Beaucaire

2.1 Le jeune

La déficience légère ou modérée

Les jeunes accompagnés par le SEPP présentent une **déficience intellectuelle légère à modérée** avec ou sans **troubles associés**. Parmi cette apparente homogénéité, se dégage des profils très hétérogènes en terme de potentialités.

Chaque jeune présente des **besoins spécifiques** au regard de la singularité de son histoire de son parcours de ses difficultés et de ses compétences, sa personnalité et son rapport aux autres, mais aussi son environnement de vie (familial, socio-culturel, territorial, etc.).

Déficience intellectuelle et handicap

La déficience intellectuelle est " *un arrêt, un ralentissement ou un inachèvement du développement se manifestant par la présence concomitante d'un fonctionnement intellectuel significativement inférieur à la moyenne et d'un comportement adaptatif déficitaire, déterminés par des facteurs étiologiques biologiques et/ou socio-environnementaux qui peuvent agir à partir du moment de la conception jusqu'à la fin de la maturation psychomotrice* " (Ionescu SERBAN, L'intervention en déficience mentale,1987).

La déficience intellectuelle se caractérise ensuite en fonction du niveau cognitif. On considère une personne comme déficiente à partir d'un Coefficient Intellectuel Total inférieur à 70 :

QIT de 50-55 à 69 : Retard mental léger ;
QIT de 35-40 à 50-55 : Retard mental moyen ;
QIT de 20-25 à 35-40 : Retard mental grave ;
QIT inférieur à 20-25 : Retard mental profond.

Les jeunes accompagnés par le SEPP présentent majoritairement une déficience intellectuelle légère à modérée, dont les facteurs peuvent être génétiques, organiques (atteinte du système nerveux central) ou psychosociaux (contexte socio-économiques précaires, conditions à risque, faible stimulation…).

Relation déficience – handicap

Le handicap n'est pas considéré comme un attribut de la personne mais comme le résultat de l'interaction entre celle-ci (et sa déficience) et son environnement.

Le schéma du processus de production du handicap (RIPPH, 1996) illustre les interrelations des différents facteurs. Les situations de handicap génèrent des besoins spécifiques. Diminuer les situations de handicap implique donc des actions sur les facteurs personnels et les facteurs environnementaux.

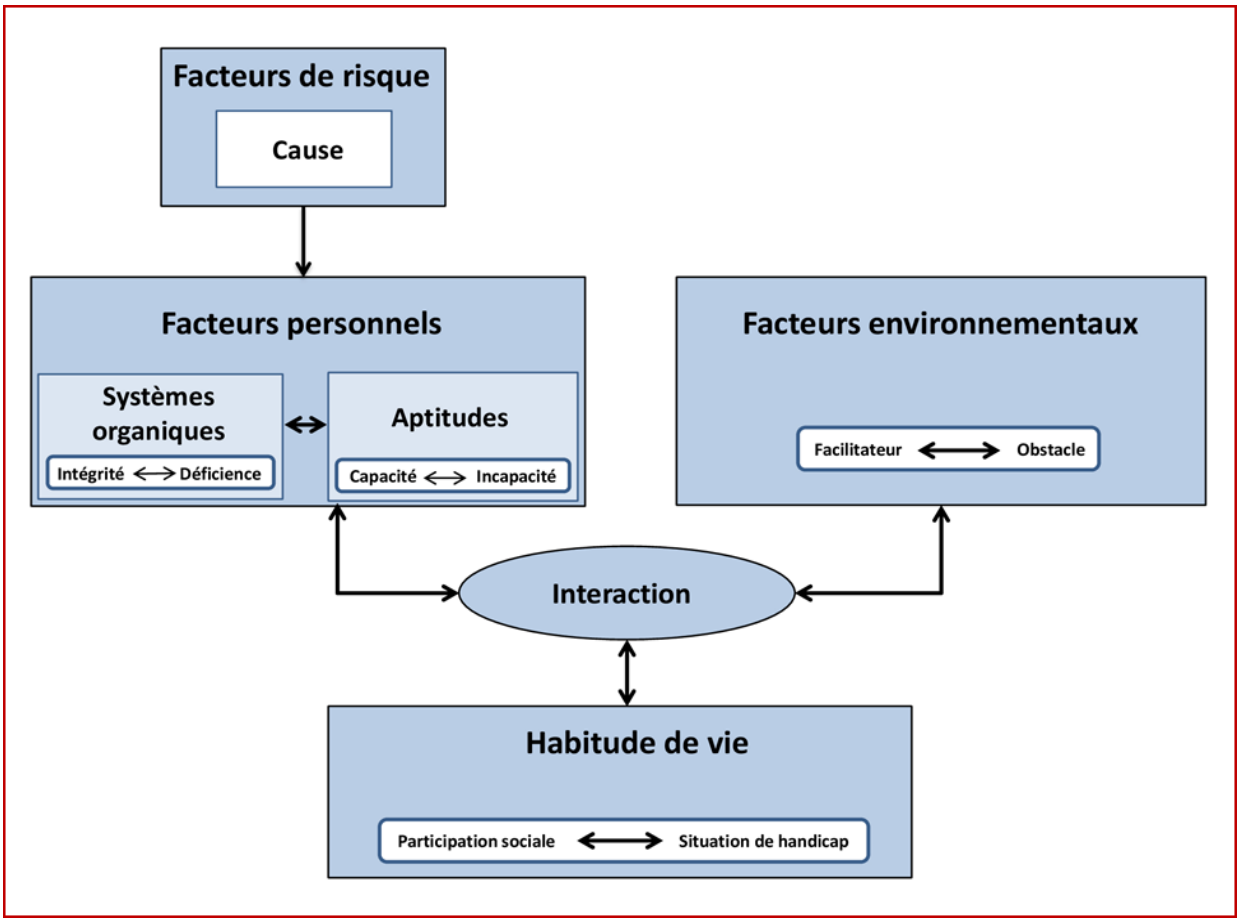

Constats

Chaque jeune présente un fonctionnement cognitif particulier, des aptitudes et difficultés propres, un sentiment d'identité unique. Chaque jeune évolue dans un environnement différent, au niveau familial, socio-culturel, géographique etc.

Troubles associés

Les jeunes accompagnés par le SEPP peuvent présenter, outre la déficience intellectuelle, des troubles associés tels que :

- Des troubles du spectre autistique : Ils se définissent par des déficits persistants de la communication et des interactions sociales observés dans des contextes variés et le caractère restreint et répétitif des comportements, des intérêts ou des activités.
- Des troubles anxieux : Ils incluent l'anxiété généralisée, les phobies spécifiques, la phobie sociale et les troubles obsessionnels compulsifs.
- Des troubles dépressifs : Ils correspondent à un dérèglement de l'humeur (tristesse) et une perte d'élan vital.
- Des troubles psychosomatiques : Ils correspondent aux troubles somatiques occasionnés ou aggravés par des facteurs psychiques : troubles du sommeil, troubles sphinctériens, douleurs, … ;
- Des troubles de l'attention : Ces troubles peuvent être d'origine neurobiologique (TDAH) ou psychoaffective (anxiété) et entrainent une agitation psychomotrice.

- Des troubles du comportement : Ces troubles sont généralement l'expression d'une souffrance psychologique et se caractérisent par une intolérance à la frustration et des conduites d'opposition.
- Des troubles alimentaires : Ils regroupent des pathologies telles que l'anorexie mentale ou la boulimie.
- Des troubles psychotiques : Ils se caractérisent par un discours et un comportement désorganisé ainsi que des épisodes de perte de contact avec la réalité.
- Des troubles des acquisitions motrices : Trouble du développement de la coordination (TDC), instabilité motrice…

Outre les troubles définis ci-dessus, certaines difficultés des jeunes peuvent être dues à une transformation normale caractéristique de l'adolescence.

2.1.1 L'adolescence

L'autorisation 14/16 ans du SEPP permet d'accompagner des jeunes qui sont non seulement en situation de handicap mais aussi traversés par des problématiques adolescentes qui touchent notamment :

- Les changements corporels ;
- Des questions identitaires et psychoaffectives ;
- Des questionnements sur la sexualité.

Ces particularités peuvent être exacerbées par les difficultés psycho affectives ou cognitives de la déficience. C'est une période bouleversante pour les jeunes mais aussi pour leurs proches, parents et frères et sœurs. Ce qui augure l'entrée possible dans ce processus, ce sont les transformations du corps. Ces transformations s'accompagnent d'un vécu pulsionnel intense. Cela demande un remaniement, une élaboration et une réorganisation.

La déficience intellectuelle, compromet le déploiement du processus adolescent. À cela s'ajoutent les difficultés pour vivre leurs rencontres affectives et plus spécialement leur sexualité.

La quête identitaire de cette période se voit affectée davantage par l'image négative qu'ils ont d'eux-mêmes. La construction identitaire des jeunes revient donc à lutter contre leurs difficultés dans le souci d'échapper à la stigmatisation peu désirable socialement et de réparer une image mise à mal par le handicap et les échecs répétés.

Constats :

Pour le jeune déficient la traversée de l'adolescence peut être d'autant plus complexe, à cause de difficultés d'abstraction, de conceptualisation et de l'immaturité.

Par ailleurs, ce sont des jeunes qui, en raison de leurs difficultés peuvent :

- se retrouver en situation d'échec scolaire, et/ou éviter les situations d'apprentissage ;

- manquer de confiance en eux, se sous-estimer ou être dans l'impossibilité de s'autoévaluer ;

- avoir des difficultés d'expression verbale et d'ajustement relationnel, d'inhibition ou d'inadaptation sociale ;

- manquer d'autonomie et d'autodétermination ;

- ne pas maitriser des émotions et avoir des passages à l'acte dangereux.

2.1.2 Conséquences sur les apprentissages

Au-delà des incidences sur la capacité d'apprentissages scolaires, l'altération des fonctions cognitives a également des conséquences sur les capacités d'apprentissages propres à la vie sociale comme les autonomies du quotidien et les capacités sociales (relationnelles, gestion des codes sociaux) mais également sur les apprentissages techniques indispensables au parcours scolaire enchevêtré par des orientations et finaliser par une recherche d'insertion professionnelle.

Constats :

La majorité des jeunes ont besoin d'être stimulés, de faire par eux-mêmes et d'être valorisés pour palier leur manque d'expérimentation.

Certains ont également besoin d'accompagnement avec des moyens de compensation spécifiques, au-delà de la simple expérimentation et pour chacun de favoriser la répétition.

Ils ont besoins de travailler autour du repérage spatio-temporel : être outillés dans la gestion d'un emploi du temps, apprendre à organiser et opérer un déplacement, etc.

2.1.3 Focus sur certains besoins en accompagnement

Besoins dans le domaine du Parcours scolaire

L'école est généralement le lieu où la déficience intellectuelle est repérée en premier, car c'est sur la scolarité que les retentissements sont les plus visibles. Le jeune est entravé dans sa scolarité en raison de difficultés de raisonnement verbal, visuospatial et logique, d'une faiblesse de mémoire et de vitesse de traitement.

La lecture et l'écriture sont souvent laborieuses. Le jeune est en difficulté pour comprendre les consignes, mémoriser des leçons, ou encore transposer les acquis. Les difficultés de repérage dans le temps et l'espace ainsi que les difficultés d'organisation constituent également des freins dans le bon déroulement de la scolarité. Certains jeunes mettent en place des stratégies d'évitement pour ne pas se confronter à l'échec et ainsi ne pas s'effondrer narcissiquement.

Certains jeunes, primo arrivants sur le sol Français, ou vivants dans un milieu où la langue française n'est pas la langue prédominante, peuvent, de ce fait voir augmenter les difficultés d'apprentissage.

L'hétérogénéité peut concerner également le fonctionnement intellectuel : certains jeunes apprennent plus facilement en expérimentant. La voie d'apprentissage privilégié est alors la voie visuelle et manipulatoire.

De plus en plus de jeunes présentent aussi des difficultés sur le plan attentionnel.

Constats :

Les élèves des dispositifs ULIS collège sont soumis à un grand risque de cassure de leur parcours scolaire car la fin du collège coïncide avec la fin de l'obligation scolaire.

Nous avons constaté que beaucoup de jeunes peuvent être « sans solution après le collège ».

Des jeunes avec une notification IMPro peuvent ne pas être accueillis soit par manque de place ou parce que les représentants légaux n'ont pas engagé de démarches d'admission par méconnaissance des processus administratifs ou par refus d'une orientation vers un établissement symbolisant à tort le renoncement à un parcours scolaire.

Nous avons constaté que les orientations mal ou non préparés aboutissent souvent à une cassure du parcours. C'est jeune sortent rapidement du « radar institutionnel» et se retrouve durablement au domicile.

Les besoins dans le domaine de l'orientation pré-professionnelle et professionnelle

La majorité des jeunes ont du mal à définir un projet d'orientation par manque d'information, par immaturité généralisée et par la perception d'une temporalité différente.

Les jeunes se retrouvent confrontés à la temporalité du milieu ordinaire et doivent faire des choix en matière d'orientation. Les difficultés cognitives, motrices, d'expression verbale, d'ajustement relationnel et d'adaptation entrainent une grande fatigabilité. La relation aux autres, l'endurance, les prérequis professionnels (assiduité, ponctualité, posture professionnelle, politesse…) sont autant de freins à l'insertion dans le monde du travail. Ce dernier a une exigence de productivité qui peut échapper aux jeunes accompagnés par l'ULIS collège.

Constats :

Si nous devions recenser toutes des possibilités d'orientation après collège des jeunes en dispositif ULIS, nous constaterions qu'elles ont toutes un contenu technique soit préprofessionnel, soit professionnel. C'est pourquoi, l'association a exprimé dans le cadre de la construction du diagnostic au sein du PRITH en 2013, qu'il était surprenant qu'aucun contenu, support scolaire de l'ULIS en collège ne permette de construire et de préparer le jeune à sa future réalité scolaire, à l'instar des SEGPA.

Ces jeunes ont donc besoin d'être accompagnés dans leur orientation afin de s'engager dans un métier, une formation qu'ils auront réellement choisie et qui tiendra compte de la réalité de leurs potentialités et difficultés respectives. Pour cela, ils ont besoin de découvrir et d'expérimenter les possibilités qui s'offrent à eux à travers des ateliers et des stages.

Lorsqu'ils sont engagés dans une scolarité après collège ou un apprentissage, ils ont besoin de passer par l'expérimentation « dans le faire » et la répétition afin de déclencher des automatismes. Ils ont besoin d'apprendre à gérer leurs efforts et à organiser leur poste de travail pour ne pas être débordés trop rapidement.

Nous avons recensé une diversité de difficultés durant le parcours collège :

- Faiblesse dans la découverte des métiers (stages courts, absence de processus de progression entre eux),
- Difficultés à symboliser les démarches préprofessionnelles (acquisitions savoirs, savoirs faire, savoirs être),
- Difficultés à anticiper les démarches administratives pour les orientations,
- Difficultés à construire une orientation choisie et non à défaut,
- Difficultés à connaître les différents choix d'orientation (CAP, IMPro, …).
- Risque d'une évaluation subjective des réelles capacités, difficultés du jeune…
- Risque d'officialiser une orientation porteuse de risques,

- Non adaptation du travail d'orientation au regard des particularités des situations de handicap (comme les SEGPA).

Constats :

Ces difficultés sont directement à associer au manque de moyen au sein des collèges pour répondre aux particularités et à l'hétérogénéité des situations de handicap dans le cadre, non pas des apprentissages scolaires, mais dans le cadre du travail de construction de l'orientation préprofessionnelle ou professionnelle après le collège.

Le collège est invité à accompagner des besoins pour lesquels, il n'a pas de compétences spécifiques et des moyens dédiés.

Nous avons également diagnostiqué :

Une absence de tuilage entre le temps collège et l'institution faisant suite :

Une déperdition des informations capitalisées (peu ou pas de transmission d'information entre le collège et l'établissement suivant). L'équipe pédagogique ou médico-sociale se retrouve dépossédée des informations favorables à une adaptation rapide de son accompagnement scolaire ou médico-social.

Production de risques :

Les différents éléments que nous venons de développer, produisent un ferment favorable à l'émergence de risques pouvant aboutir à la cassure du parcours scolaire et/ou à des défaillances d'apprentissages pouvant diminuer fortement les possibilités d'insertion professionnelle.

- Risque d'une orientation construite sur des représentations idéalisées introduit un grand risque de rupture,
- Risque d'entrer dans un parcours professionnalisant (Certification CAP) non conforme aux aspirations réelles du jeune (démotivation),
- Risque d'une posture de refus à investir le parcours proposé en IMPro (du fait des représentations),
- Risques importants de décrochages scolaires, voire de rupture avec la scolarisation,

Besoins dans le domaine des fonctions psycho affectives

La déficience intellectuelle perturbe les expériences affectives et sociales dans la compréhension, l'interprétation et la gestion des situations. Les difficultés peuvent se situer à différents niveaux :

- Dans la reconnaissance de ses propres émotions et celles des autres personnes ;
- Dans l'expression des émotions (langage verbal et non verbal). Absence ou inadaptation ;
- Dans la régulation émotionnelle ou la gestion des émotions, ex : intolérance à la frustration ;
- Dans la pauvreté d'attachement : indifférence émotionnelle, absence d'empathie ;

- Dans le manque de confiance en soi, difficulté à s'autoévaluer et à reconnaitre ses capacités ;
- Dans le manque d'habiletés sociales, difficulté à avoir des relations adaptées conséquence d'une pensée confuse et la méconnaissance des codes sociaux ;
- Dans l'égocentrisme : difficulté de décentration de leur point de vue ;
- Dans le manque de motivations et de désir, difficulté à construire un projet de vie et professionnel par défaillance dans la projection ;
- Dans les difficultés à prendre conscience de la conséquence de ses actes.

Les jeunes qui ont un certain accès à l'analyse et à la réflexion, à la compréhension des émotions personnelles et celles des autres, peuvent avoir conscience de leur situation de handicap et le vivre avec de la souffrance (image de soi dévalorisée). Souvent, ce sont des jeunes qui ont eu un parcours scolaire ou personnel parsemé de traumatismes : maltraitance verbale, moqueries, etc.

2.2 La famille

La famille est une constituante importante de l'environnement du jeune. Les services médico-sociaux comme le SEPP doivent construire une expertise de l'environnement socio-familial. Cette expertise permet notamment de décrypter, comprendre et prendre en compte certaines spécificités liées à la diversité de la composition familiales à l'instar de la société. Les familles présentent une hétérogénéité, une typologie très variée : parents séparés, familles monoparentales, familles recomposées, ou d'origines ou de cultures diverses : pays du Maghreb, Amérique latine, Afrique, territoires d'Outre-Mer, Espagne, Portugal, pays de l'Est.

Les situations de précarité économique et sociale, les inégalités territoriales et sociales, les barrières de la langue entraînent chez certaines familles un isolement social, des difficultés à communiquer, des carences éducatives et de prise en charge de la santé, ainsi qu'un manque de stimulation socio-culturelle auprès des jeunes. Les familles peuvent se retrouver en difficulté à gérer les bouleversements inhérents à l'adolescence qui viennent complexifier les relations parents-adolescents. Certaines familles formulent le besoin d'un soutien dans leur fonction parentale, dans leur rôle éducatif, dans leurs capacités à proposer un cadre aux jeunes dont ils ont la responsabilité.

D'un autre côté, nous assistons à la difficulté d'acceptation de la situation de handicap, de faire le « deuil » de la normalité, acceptation de l'enfant différent à comprendre la déficience intellectuelle, ce qui peut ralentir les progressions du jeune, sur le plan social ou professionnel. Le service se doit de prendre en considération la temporalité des familles qui, en fonction de leurs réalités sociales et environnementales, ont une perception/vécu différente de celle des institutions.

L'expérience du SEPP révèle que l'implication de la famille dans l'accompagnement du Projet Parcours Avenir de leur enfant peut être d'une intensité variable.

Constats :

Le SEPP assiste depuis quelques années à une progression du nombre de familles qui se retrouvent en situation socio-économique fragile, en isolement social et qui sont par ailleurs, eux-mêmes en situation de handicap : déficience intellectuelle, maladies psychiques, alcoolisme, addictions.

Il est obligatoire que les familles soient soutenues car l'accompagnement de leur adolescent doit prendre en compte un nombre importants de facteurs, apportant de la complexité à la situation d'orientation après collège.

2.3 Le représentant légal

La représentation légale du jeune peut, dans certaines situations être un statut porté par une personne, un service étranger à la famille. Il est incontournable pour le service de déterminer le porteur de ce statut et de respecter ses droits, avec notamment sa capacité décisionnelle.

Ainsi, le SEPP doit se positionner comme un prestataire dans l'accompagnement du jeune avec des technicités, des expertises professionnelles permettant de construire des propositions d'interventions. Ces propositions ne peuvent pas se produire sans l'accord explicite du représentant légal.

Constats :

Nous avons constaté que la préoccupation de l'orientation après collège est très souvent présentée et débattue avec le représentant légal lors de la dernière équipe de suivi de scolarisation (ESS) en 3ème. Les ESS antérieures ont surtout traité des apprentissages scolaires. Les représentants légaux se retrouvent souvent « cueillis » par cette préoccupation soudaine. Le déficit d'informations préalables, le déficit de connaissances des possibilités d'orientations et de leurs particularités placent les représentants légaux en état de fébrilité à poser un avis, une décision sur une orientation hautement stratégique pour leur enfant (fin d'obligation scolaire).

Cette situation diminue le pouvoir d'agir, de décider du représentant légal et induit par l'incompréhension, une décision plus affectivée que pragmatique ou non suivi d'effet par méconnaissance des démarches de réalisation.

C'est pourquoi, il est hautement stratégique que les représentants légaux soient pleinement associés à un travail anticipé sur l'orientation après collège.

2-4 Les évolutions sociétales

Le développement important des dispositifs ULIS lycée permettent aux jeunes de poursuivre un cursus scolaire en milieu ordinaire. Toutefois, les dispositifs ULIS lycée sont intégrés au sein de Lycée d'Enseignement Professionnel. Ces ULIS proposent un cursus de professionnalisation par la préparation d'un diplôme professionnel : CAP ou Bac Pro.

Constats :

Les carences de préparation à l'orientation après collège et la méconnaissance des réalités de la scolarité en ULIS lycée invitent autant les coordinateurs ULIS que le représentant légal et le jeune à privilégier l'ULIS lycée au risque que le métier préparé soit peu connu et pas choisi par le jeune, au risque que le métier ait été peu ou pas expérimenté en stage durant le collège (déficit apprentissages technique).

Souvent, la revalorisation induite par l'orientation en LYCEE occulte les réalités de cette orientation et fausse l'évaluation des prérequis favorables à son succès dans le parcours de l'élève. Même si le risque lié à la fin d'obligation scolaire (16 ans) est évité, il est reporté durant ou à la fin du lycée.

2-5 La scolarisation à Beaucaire

Au niveau purement territorial, nous constatons une augmentation sans précédent du nombre de dispositif ULIS collège crée en quelques années.

Nous recensons à Beaucaire 3 dispositifs ULIS collège qui accueillent entre 36 et 40 adolescents.

Du propre aveu des chefs d'établissement scolaire, ce nombre de places n'est pas suffisant car beaucoup de jeunes sont en liste d'attente. A ce titre, ils peuvent dans de rares cas être maintenus au

CM2 en école ULIS, mais la pression du manque de place pour les plus jeunes, les propulse dans un cursus de 6ème ordinaire « en attente d'ULIS collège ».

Le passage d'une scolarisation en ULIS école vers une 6ème ordinaire n'est pas sans conséquence. Les jeunes développent des troubles du comportement ou des troubles psychologiques (effondrement psychologique, replis sur soi, angoisse profonde, …) compréhensible au regard d'un niveau scolaire hétérogène, oscillant le plus souvent entre l'entrée en CP et le CE1.

Les jeunes se retrouvent soumis aux exigences de la 6ème ordinaire avec 4ans de décalages dans leurs capacités d'apprentissages. Par analogie, c'est comme si l'on demandait à un jeune de 3ème passant le brevet, de présenter à la place le Baccalauréat.

Au regard des besoins, la création d'une 4ème ULIS collège est à l'étude au sein du collège Eugène Vigne.

Cette réalité objective est le signe d'un nombre important de jeunes en situation de handicap et porteurs de besoins spécifiques (au-delà de la scolarisation).

Constats :

Le secteur de Beaucaire se retrouve ainsi avec une population importante de jeunes en situation de handicap. La faiblesse de l'offre de service scolaire, professionnelle, médico-social faisant suite après le collège complexifie la possibilité de construire une orientation pré-professionnelle ou professionnelle.

Ces constats révèlent le risque majeur que beaucoup de jeune « sortent des radars » après la fin d'obligation scolaire, se retrouvant « assignés durablement à la maison » par absence de solution.

L'insertion socio-professionnelle de ses jeunes se présentent comme un futur enjeu de taille qu'il faut pouvoir accompagner à titre préventif car comme nous l'avions indiqué en 2013 :

Même si la problématique de l'insertion des travailleurs handicapés se fait jour, devient visible par sa difficulté lors de la recherche d'emploi ; Cette problématique s'incrémente durant le parcours scolaire par la capitalisation progressive des empêchements.

3 L'offre de service et son organisation

3.1 L'origine de l'offre de service du SEPP

L'IME les Capitelles a été convié à participer au Comité Opérationnel Départemental du Gard (COD Gard) du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en 2013. Dans ce cadre, nous avons participé à la construction de l'expertise au sujet de la problématique de la faible insertion des travailleurs handicapés.

Le représentant de l'APSH 30 a formulé l'expertise suivante :

Même si la problématique de l'insertion des travailleurs handicapés se fait jour, devient visible par sa difficulté lors de la recherche d'emploi ; Cette problématique s'incrémente durant le parcours scolaire par la capitalisation progressive des empêchements.

Ainsi, elle est le résultat d'un processus qui débute dès 14 ans lors de la scolarisation en collège ULIS. Les difficultés liées à l'insertion professionnelle se capitalisent à mesure du parcours scolaire du jeune par : les fractures horizontales et l'application de démarches mal-adaptées aux situations de handicap.

L'APSH 30 a indiqué l'intérêt de recenser la variété des risques durant le parcours scolaire afin d'apporter des propositions d'expérimentations adaptées à ce diagnostic. Ainsi, nous avons indiqué qu'il fallait intervenir par anticipation et pas exclusivement durant la recherche d'emploi (processus de salarisation)

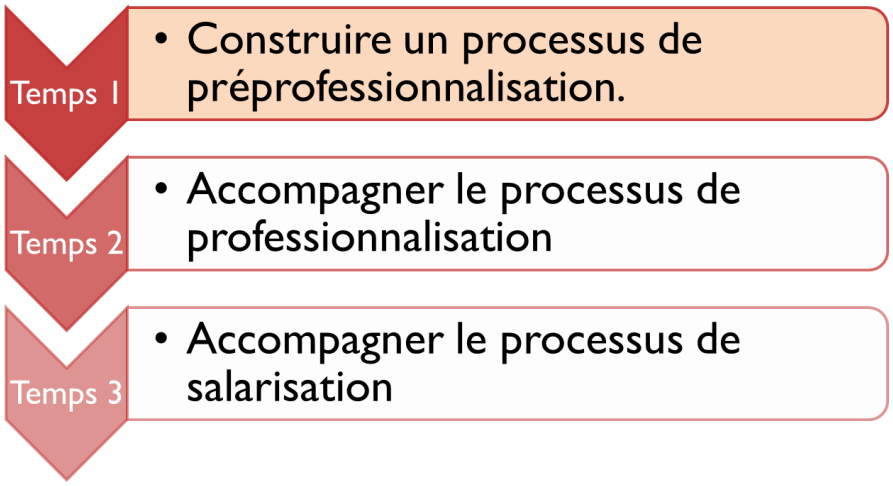

La problématique de l'insertion des T.H n'est plus seulement le temps 3. Elle est inscrite dans un processus cadencé en 3 étapes

Suite à cette présentation, la DIRECCTE nous a demandé de construire une proposition :

d'un processus d'accompagnement préprofessionnel pour les adolescents des dispositifs ULIS de 14 à 16 ans.

Lors de sa construction, nous avons produit 5 intentions à inscrire dans le processus :

- Un processus doté d'outils identiques à tous (faciliter l'utilisation par les institutions suivantes),
- Un processus adaptable aux particularités du parcours du jeune,
- Un processus permettant au jeune et à sa famille de se l'approprier (d'une co-construction EMS / EN à une co-construction jeune / parents / EN / EMS).
- Un processus permettant au jeune de construire un « choix éclairé »,
- Un processus permettant aux représentants légaux de prendre une décision « mûrement réfléchie ».

A cette étape, nous avons diagnostiqué que tous processus préprofessionnel au sein d'un dispositif ULIS doit s'adjoindre des compétences spécifiques et absentes au sein du collège permettant de proposer :

- Un accompagnement technique pouvant initier des apprentissages pré-professionnel et professionnel,
- Un accompagnement technique permettant la répétition d'expérimentation,
- Un accompagnement permettant les suivis au sein des entreprises (stages, …), des lieux d'orientations (présentation découverte, …),
- Un accompagnement permettant de réaliser des visites à domicile pour rencontrer régulièrement les représentants légaux.

La création d'un service d'accompagnement au sein du collège, expérimental et novateur dans sa dynamique est devenue incontournable :

Le Service d'Education Pré-Professionnelle

Nous avons également repéré des risques pré-supposées :

- Eviter l'organisation du processus comme une procédure ou un programme fondamentalement opposé à l'obligation d'adaptation en rapport aux situations de handicap.
- Limiter les défaillances de coordination dans le suivi,

Nous avons évalué l'importance de construire des bases organisationnelles, réglementaires solides :

- <u>Définir le périmètre</u> : Le mandat légal du PPO, PPA (circulaire ULIS juillet 2010 et aout 2015), (Le périmètre du PPO ne va pas en opposition ou en contradiction d'un autre accompagnement médico-social).

- Définir les responsabilités et obtenir les autorisations : Une convention de coopération entre l'établissement scolaire, l'institution médico-sociale, et la MDPH (décret avril 2009),
- Co-Construire les outils d'accompagnement du processus pré-professionnel le livret PPA, ….
- Construire la synergie des intervenants de l'Education nationale et des intervenants de l'institution Médico-sociale :

Nous avons développé des moyens singuliers et totalement novateurs :

- **Les éducateurs techniques spécialisés**, en charge de l'apprentissage technique au sein du collège,

- Une mise en **synergie des moyens infrastructurelles** existants. Un service adossé obligatoirement à un service ambulatoire SESSAD et à un établissement IMPro pour construire :
  - Une synergie d'acteurs internes à l'établissement,
  - Une synergie des moyens en matériel et en infrastructures.

- **Une territorialisation des interventions** : Le service ne fonctionne pas au nombre de place mais à la territorialisation de son action (pas une logique de place, une logique d'établissement scolaire),

- **Des outils réglementaires novateurs** (convention, dossier, …) pour un service non règlementé :
  - Mise en place de conventions de coopération cadre entre l'APSH30, la Direction Départementale de l'Education Nationale et le Conseil Départemental du Gard pour la MDPH, via le mandat légal du décret d'avril 2009 sur la coopération,
  - Avenant à la convention cadre officialisant les interventions du SEPP au sein de l'établissement scolaire,
  - Un dossier d'inscription au collège incrémenté par les documents d'autorisation pour le SEPP,
  - Les temps d'atelier collectif technique du SEPP considérés comme des temps d'inclusion scolaire,
  - Le SEPP émargeant dans le bulletin scolaire.

- **Des outils d'accompagnements novateurs :**
  - Le livret Parcours Avenir, développant un accompagnement combinatoire de découvertes de soi, découvertes des métiers et découvertes des orientations et des formations,
  - Le Projet Parcours Avenir (anciennement Projet Personnel d'Orientation) (Circulaire ULIS 2015).

3.2 L'offre de service : Une plateforme d'accompagnement intégré et inclusif

Le SEPP est un service totalement intégré au sein du collège. Il tire son mandat, son autorisation d'intervention, non pas d'une notification MDPH spécifique « SEPP » mais de la notification collège ULIS, qui permet aux jeunes du collège concerné de bénéficier des prestations du service.

Les objectifs du SEPP (dans le périmètre du PPO) :

1- Accompagner la construction du projet pré-professionnel (coordinateur ULIS et SEPP) de l'ensemble des adolescents de 14 à 16 ans dans un même collège.

2- Permettre aux représentants légaux de construire une décision d'orientation pour leur enfant en pleine connaissance,

3- Accompagner les démarches administratives (Cerfa, bilan pédopsychiatre),

4- Eviter les risques de cassures du parcours scolaire du jeune avec le tuilage après la sortie du collège (Poursuite de l'accompagnement du SEPP sur 6 mois).

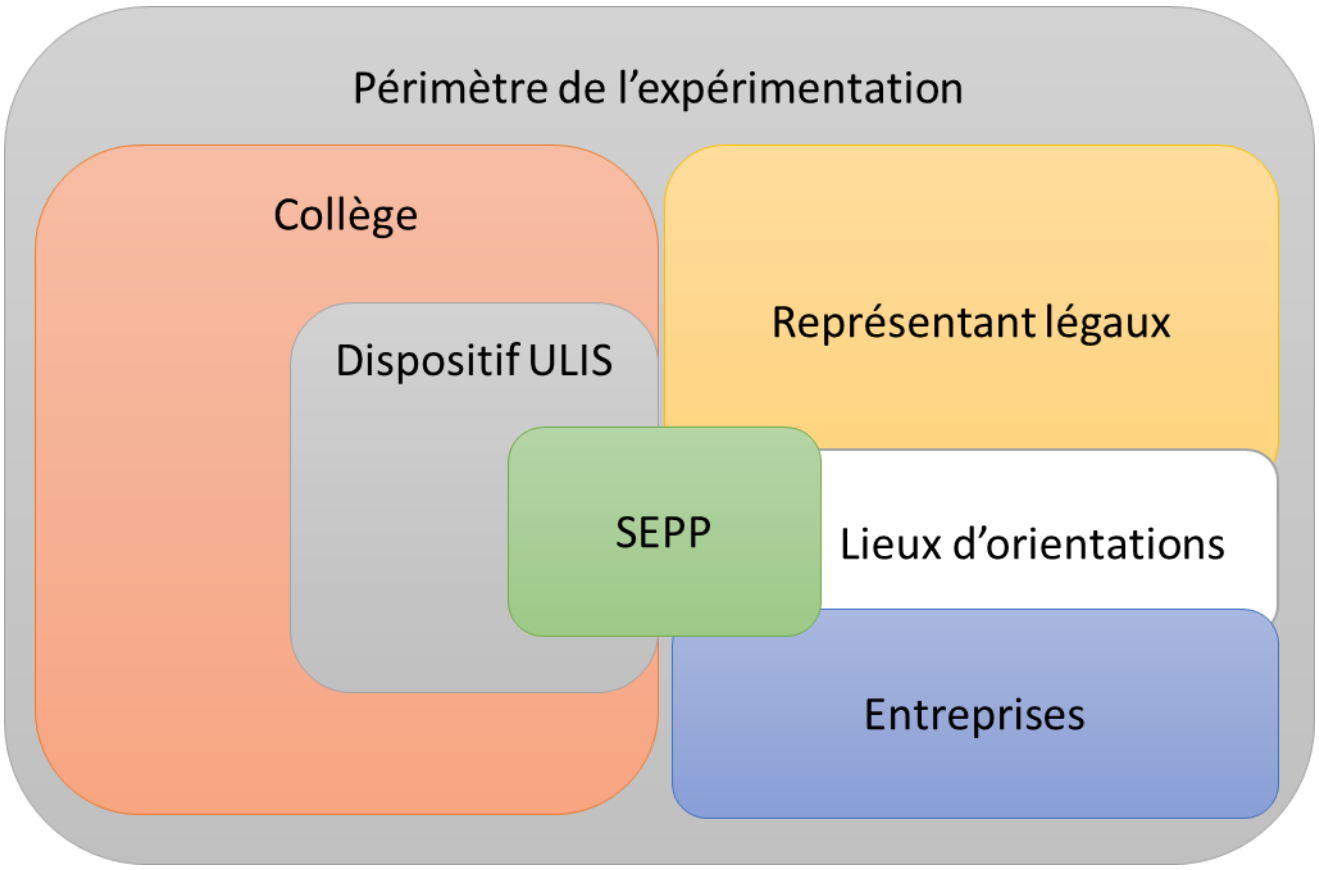

3.3 L'organisation de l'offre de service

Dans les paragraphes suivants, l'offre de service du SEPP les Capitelles est détaillée. Le schéma ci-dessous articule les organigrammes du service avec celui du collège de manière simplifiée.

Dans le cadre du projet d'extension du SEPP à Beaucaire, nous prévoyons au regard du nombre important d'adolescents en dispositif ULIS collège de mobiliser :

- 1 ETP (Equivalent Temps Plein) d'Educatrice Technique Spécialisé ou de Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

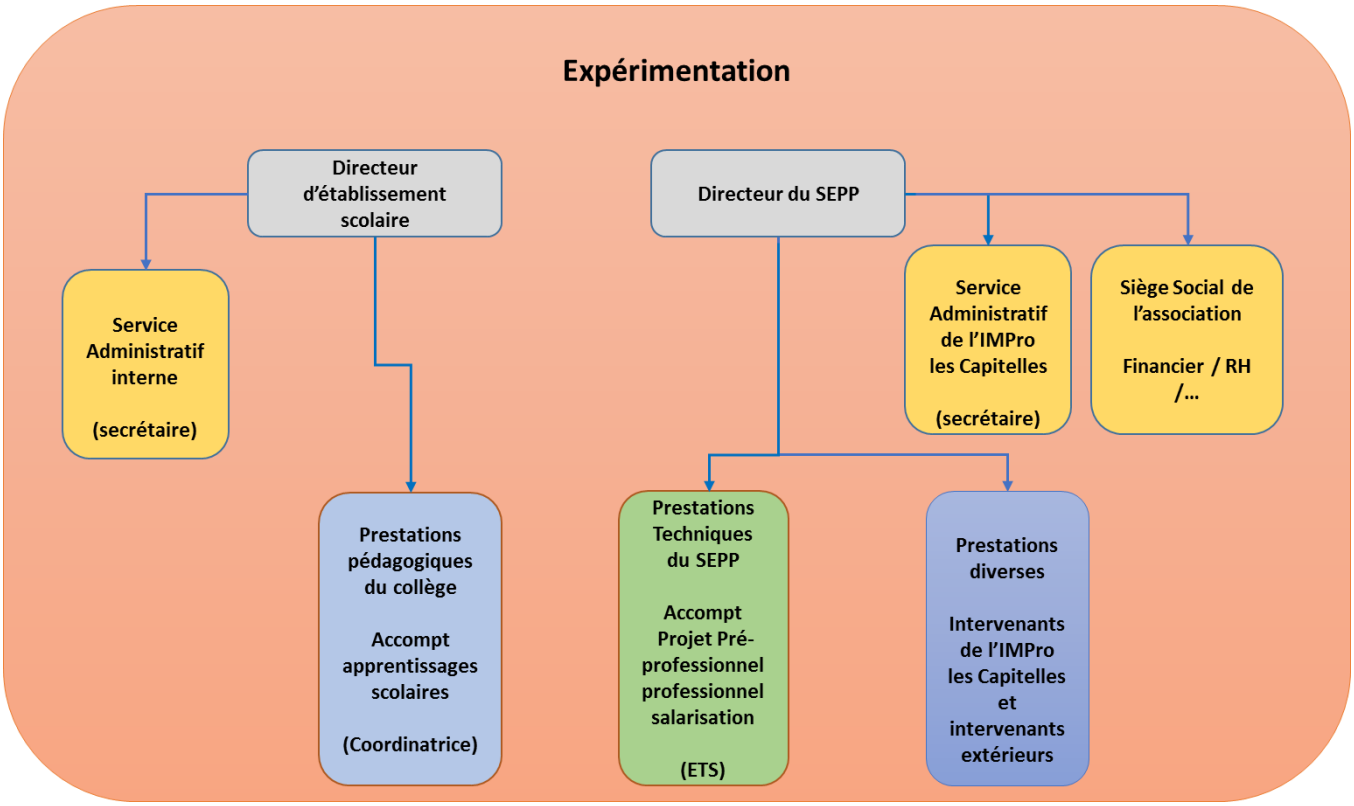

3.3.1 L'accompagnement technique

Présentation compétences techniques

L'équipe technique est composée de professionnels dotés d'une formation d'Éducateur Technique Spécialisés (ETS), de Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) ou dotés d'une formation professionnelle correspondant aux compétences attendues pour accompagner les jeunes.

Les professionnels de l'équipe technique ont pour mission principale d'aider le jeune accueilli à construire un projet professionnel adapté en favorisant la découverte de ses centres d'intérêt, la découverte des métiers et la découverte des orientations et des formations. Pour cela il opère :

- Une posture de pédagogue pour adapter les apprentissages aux capacités et au projet du jeune,
- Un rôle de référent professionnel.

L'accompagnement technique

Les différents domaines d'interventions techniques proposés permettent au jeune d'être accompagné grâce à une diversité de moyens mis à disposition.

Au regard des objectifs du SEPP, les supports techniques se doivent d'accompagner le jeune dans son projet d'orientation après collège. Pour se faire les intervenants techniques s'appuient sur une diversité d'outils. Le PPA (Projet Parcours Avenir) se présente comme l'outil centralisateur des moyens à engager et permet également la coordination des différents acteurs.

Pour permettre la construction et l'accompagnement du projet prépro ou professionnel, il est nécessaire d'élaborer différents supports favorables à la progression dans les apprentissages.

C'est pourquoi nous avons défini des objectifs spécifiques pour les jeunes scolarisés en quatrième et ceux en troisième.

Les représentants légaux, les parents bénéficient eux aussi d'interventions spécifiques au domicile ou lors de visites afin d'accompagner le jeune et la famille tout au long de son parcours.

Les objectifs spécifiques des prestations techniques

	Objectifs généraux	Objectifs intermédiaires	Objectifs spécifiques	Moyens
4ème ULIS	• Préparer l'orientation après collège	• Autonomie dans les déplacements	• Développer les autonomies de déplacements dans les transports en commun.	• Interventions individuelles dans les transports.
		• Découverte de soi	• Découverte des capacités, de ses appétences personnelles, de ses préférences • Apprendre à évaluer la qualité de son travail	• Interventions individuelles collège • Ateliers techniques individuels
		• Découverte des métiers	• Acquérir des savoirs faire techniques de base dans différents métiers	• Ateliers techniques collectifs et individuels • Stages • Visites entreprises
			• Apprendre l'utilisation d'outils manuels simples	• Stages • Ateliers techniques individuels et collectifs
		• Découverte des formations et des orientations	Permettre la construction de représentations / symbolisations réelles concernant les orientations et les lieux de formations.	• Visites des centres de formations. • Travail sur les référentiels métiers.
		• Acquérir une posture pré professionnelle	• Etre en capacité de travailler en équipe • Multiplier les expérimentations professionnelles • Organiser son poste de travail	• Aide à la Mise en stages (objectifs) • Suivi des stages • Bilan des stages

3ème ULIS	• Accompagner la réalisation de l'orientation après collège	• Développer des savoirs-être adaptés à l'orientation • Développer les savoirs-faire prépro ou professionnels adaptés à l'orientation • Préparation dossier et oral CFG • Etre en capacité de chercher un stage • Se projeter dans son orientation	• Multiplier les expérimentations correspondantes à l'orientation • Acquérir une posture pré professionnelle adaptée à son orientation • Renforcer la maitrise d'outils manuels simples • Développer les capacités d'organisation du poste de travail spécifique à l'orientation • Valoriser dans le CFG le parcours d'orientation et les expérimentations prépro et professionnelles • Développer les autonomies spécifiques • Visiter l'établissement d'accueil • Rencontrer l'équipe encadrante	• Ateliers techniques individuels collectifs • Stages • Mise en stage • Visite de son établissement d'accueil • Accompagnement pour l'écrit. • Entrainement en situation réelle d'un oral • Préparation et entrainement en situation réelle d'un oral • Visites du ou des établissements

	Objectifs généraux	Objectifs intermédiaires	Moyens
Représentants légaux/ Famille	• Préparer l'orientation après collège	• Développer la compréhension des différents parcours et des différentes orientations possibles • Soutien à la parentalité au sujet de l'orientation après collège • Communiquer sur la situation socio-professionnelle du jeune • Accompagner le renseignement de dossiers • Recherches de partenaires	• Interventions domicile • ESS • Co-Ecriture du Projet Parcours Avenir • Accompagnement pour les démarches administratives

		médico sociaux • Accompagner les démarches pour l'orientation préprofessionnelle ou l'orientation professionnelle	• Prises de contact et mise en relations avec les différents lieux d'orientation • Accompagnement lors des visites

Activités / supports de l'intervention

Pour le jeune accompagné :
Le SEPP s'appuie sur une diversité de support d'apprentissages techniques pour permettre aux jeunes de construire leur projet d'orientation prépro ou professionnelle. Un plateau technique sur Nîmes et Remoulins sont mobilisables.

Les ateliers techniques collectifs ou individuels :

Les ateliers techniques internes à l'établissement

A titre d'exemple, le service propose 4 supports mobilisables à l'IMPro de Nîmes ou au SESSAD de Remoulins :

- Restauration, collectivité
- Bâtiment second œuvre (peinture, Placoplatre, sols)
- Entretien des locaux
- Espaces verts
- Menuiserie
- Bricolage (réparation)

Les ateliers techniques externalisés

En fonction des années et en fonction des possibilités des entreprises, des ESAT ou d'autres partenaires, nous développons des ateliers techniques collectifs ou individuels qui se réalisent dans leurs locaux ou leurs chantiers. L'ensemble de ces ateliers sont régis par une convention.

Les stages en entreprises en milieu ordinaire ou protégé

La fréquence des mises en stages est variable en fonction du projet professionnel du jeune, de ses compétences et capacités à travailler en autonomie.
Il peut effectuer 1 à 8 stages de découverte et approfondissement durant les 2 ans d'accompagnement du SEPP.

Depuis son origine, le SEPP les Capitelles s'appuie sur un réseau d'entreprises et d'établissements de formation pour accompagner la construction du projet prépro ou professionnel. Ainsi, sont développées des dynamiques de coopération permettant à l'établissement de proposer :

1- Des stages de découverte des métiers,
2- Des stages de pré-apprentissage professionnel,
3- Des stages de découverte des orientations,
4- Des stages d'orientation (visé admission) dont certains payants.

Les ateliers techniques d'apprentissages théoriques

A ces ateliers d'apprentissages pratiques s'ajoutent des séquences de notions théoriques permettant la construction des liens entre les savoirs / savoirs-faire et les savoirs-être. Ces liens, ces schèmas « cimentent » l'apprentissage et surtout favorisent leur adaptation en fonction de l'évolution de l'environnement avec :

1- Interventions individuelles et/ou collectives au collège
2- Interventions individuelles et/ou collectives à l'extérieur
3- Interventions individuelles et/ou collectives au sein des différents locaux les Capitelles.

Pour les représentants légaux du jeune accompagné :

Les professionnels du SEPP organisent leur activité de sorte à rencontrer très régulièrement les représentants légaux afin de les inviter à inter-agir dans la construction de l'orientation de leur adolescent et pour les soutenir dans leur capacité de décision. Ces rencontres peuvent se réaliser au domicile, au sein du SEPP, du collège ou dans d'autres établissements (pour les visites par exemple).

Modalités d'organisation et de fonctionnement

Il y a une demi-journée d'atelier technique collectif par semaine pour les 4e et pour les 3e en lien avec l'IMPro (pour la disponibilité des locaux).
Les professionnels du SEPP organisent leurs interventions par cycle de 4 semaines. L'information est communiquée aux représentants légaux et au collège.

L'outil centralisateur des prestations techniques

Le SEPP est doté d'un dossier unique de l'usager pour centraliser tous les éléments administratifs et de suivi concernant le jeune.

Le SEPP et l'ULIS sont dotés du livret parcours avenir permettant de centraliser l'ensemble du parcours personnalisé du jeune pour son orientation. Ce livret est remis au jeune à la fin de son collège pour qu'il puisse valoriser son travail.

3.3.2 Accompagnement après l'ULIS collège

Présentation du service de suite et d'accompagnement

Dans le cadre de la sécurisation des parcours, nous repérons le chevauchement de deux facteurs porteurs de risque : la fin d'obligation scolaire qui coïncide avec la fin du collège et le passage à un autre accompagnement institutionnel.

Pour des raisons systématiquement singulières, le projet d'orientation après collège construit durant l'accompagnement du SEPP et de l'ULIS peut être partiellement ou totalement mis-en en échec durant les premiers mois de sa réalisation après la sortie du collège. De plus, dans certains cas, le jeune peut être sans solution à la fin du collège (manque de place en institutions médico-social ou dans l'établissement scolaire).

Le jeune peut se retrouver sans " ancrage " institutionnel, lui permettant au regard de ses difficultés cognitives, de solliciter les interlocuteurs pour gérer ses besoins conjoncturels.

Conformément à l'objectif associatif de réponse adaptée aux besoins et conformément à la logique de sécurisation du parcours scolaire du législateur, le SEPP a formalisé des démarches.

Les objectifs spécifiques

A l'instar de l'organisme gestionnaire, le SEPP attache une grande importance à intervenir dans la période « charnière » du parcours de vie de la personne en situation de handicap.
Le service souhaite favoriser la « recevabilité sociale » de l'environnement, c'est pourquoi, le service agit fortement sur l'environnement (conformément au projet associatif) :

- Transmettre des informations sur le parcours scolaire, technique du jeune avec le livret Parcours Avenir,
- Transmettre des informations favorables à la qualité de l'accueil du jeune,
- Transmettre des informations favorables à la prise en compte des particularités, des besoins du jeune,
- Etre accessible, mobilisable par le jeune, le représentant légal, l'établissement d'accueil pour des interventions ciblées,
- Augmenter le sentiment de réassurance du jeune dans la réalisation de son projet par la proximité du SEPP, vecteur de lien (tuilage) entre l'ancien accompagnement et le suivant.

Modalités d'organisation et de fonctionnement

Pour réaliser ces objectifs opérationnels, le service a construit les moyens spécifiques. Le collège arrête sa prise en charge scolaire en juin juillet. Le SEPP poursuit son accompagnement jusqu'à la fin de l'année civile. Les 6 mois complémentaires d'accompagnement coïncide avec l'entrée dans le nouvel accompagnement et à la fin du premier trimestre scolaire souvent révélateur de la solidité de l'orientation.

Pour les jeunes sans solution, le maintien de notre accompagnement permet de construire d'autres ancrages institutionnels et de mobiliser les institutions publiques de droits communs ou de poursuivre l'accompagnement des démarches d'amission.

3.3.3 L'accompagnement thérapeutique

Présentation de l'équipe

Le Médecin Psychiatre

Le SEPP peut solliciter le médecin psychiatre de l'IMPro et du SESSAD (à moyen constant).

L'accompagnement thérapeutique

Le médecin psychiatre accompagne les représentants légaux et le jeune dans leurs démarches de demande d'orientation après collège à la CDAPH avec l'écriture du compte-rendu médical.

Lorsque le SEPP repère des besoins médicaux physiologique ou psychiatrique, le médecin peut être également sollicité pour rencontrer le jeune accompagné. Une autorisation est demandée au représentant légal.

Les objectifs spécifiques des prestations thérapeutiques

- Auprès des jeunes

	Objectifs généraux	Objectifs intermédiaires	Moyens

Psychiatre	• Évaluer l'état de santé générale et mentale • Accompagner les orientations scolaires et de vie	• Repérer des Troubles • Orientation avec les confrères • Poser des diagnostics	• Entretiens médicaux • Analyse des données médicales récupérées • Entretiens médicaux • de CERFA médical

- Auprès des familles

	Objectifs généraux	Objectifs intermédiaires	Moyens
Psychiatre	• Accompagner les orientations scolaires et de vie	• Poser des diagnostics	• Entretiens médicaux • de CERFA médical

Activités / supports de l'intervention

Avec les jeunes :

Le médecin psychiatre rencontre les jeunes en entretien individuel.

Avec les représentants légaux :

Le médecin psychiatre rencontre les représentants légaux en entretien individuel.

Modalités d'organisation et de fonctionnement

Le médecin psychiatre écrit le compte-rendu médical sous pli cacheté qui sera donné aux représentants légaux pour être joint au Cerfa de demande d'orientation pour la CDAPH.

L'outil centralisateur de l'accompagnement thérapeutique

Conformément à la Loi du 2 janvier 2002, rénovant le code de l'action sociale et des familles (CASF), l'établissement dispose d'un Dossier Unique pour chaque jeune, centralisant l'ensemble des suivis les concernant nominativement.

3.3.4 L'accompagnement social

Présentation de l'accompagnement social

Le SEPP peut solliciter l'assistante sociale de l'IMPro et du SESSAD (à moyen constant).

Les objectifs spécifiques de l'accompagnement social

Le service a fixé un objectif spécifique à l'assistante sociale :

- Accompagner les démarches administratives ponctuelles en fonction des demandes des parents :

Dossier MDPH, démarches d'inscriptions diverses, de financement, …

Modalités d'organisation et de fonctionnement

Proposition de rendez-vous suite à la demande des parents.

L'outil centralisateur de l'accompagnement social

Conformément à la Loi du 2 janvier 2002, rénovant le code de l'action sociale et des familles (CASF), l'établissement dispose d'un Dossier Unique pour chaque jeune, centralisant l'ensemble des suivis les concernant nominativement.

3.3.5 Le service administratif interne

Présentation du service administratif interne

Le service administratif est assuré par une technicienne supérieure. Elle travaille sous la responsabilité de la Direction et en lien avec les services du siège de l'association.

Le service administratif agit comme " la pierre angulaire et " stratégique " de l'organisation de l'établissement.

Le SEPP mobilise le service administratif de l'IMPro et du SESSAD pour assumer les contingences liées à son activité. Ces prestations sont également à moyen constant.

Les objectifs spécifiques

Le service catalyse différentes fonctions :

- *Accueil,*
- *Information,*
- *Recherche,*
- *Préparation,*
- *Centralisation,*
- *Adressage,*
- *Sécurisation.*

Pouvant se décliner dans différents domaines d'interventions :

- *Le public accueilli,*
- *Le personnel,*
- *La gestion comptable,*
- *Les obligations légales et réglementaires.*

Modalités d'organisation et de fonctionnement

Pour réaliser ces tâches quotidiennes, le personnel du service administratif intervient dans une pièce dédiée, dotée de matériels spécifiques à la réalisation des actions.

Tous les dossiers papiers (usagers, fournisseurs, partenaires, comptabilité…) sont classés par ordre alphabétique ou chronologique. Pour l'archivage, une pièce est dédiée uniquement au stockage des dossiers usagers, salariés, fournisseurs ainsi que les registres.

Un serveur informatique dans une pièce sécurisée permet de travailler en collaboration avec tous les autres membres du service. Le matériel informatique bénéficie d'un contrat de maintenance et d'assistance. Une politique de sécurisation des enregistrements informatiques permet la poursuite de l'activité. La construction de moyens logistiques dédiés pour faciliter et sécuriser le travail entre le service administratif du SESSAD, de l'IMPro et le siège de l'association reste à réaliser.

3.3.6 Le service administratif externe (le siège)

Présentation du service administratif externe (siège)

Le siège de l'association est doté d'un service Ressources Humaines et d'un service comptabilité. Ces fonctions supports sont financées par l'ensemble des établissements de l'association. La mutualisation

permet à l'IMPro les Capitelles d'être dotés de compétences supérieures pour conseiller et soutenir son organisation et son fonctionnement.

Le SEPP mobilise le service administratif du siège pour assumer les contingences liées à son activité. Ces prestations sont également à moyen constant.

Conclusion

Avec cet écrit le SEPP les Capitelles se propose de développer une action sur la commune de Beaucaire similaire à celle développée à Nîmes.

- Forte de son expérience depuis 2013 sur une action totalement innovante et complexe,
- Forte de ses outils d'accompagnement d'ores et déjà opérationnels,
- Forte de ses moyens infrastructurels mobilisables,
- Forte de sa connaissance du secteur de Beaucaire,
- Forte de sa connaissance des établissements scolaires et de leurs personnels en place,

Nous nous présentons comme un opérateur de qualité pour répondre à la création de ce dispositif afin d'accompagner l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Le plan d'actions pour la mise en place de l'expérimentation est le suivant :

Janvier 2020	•Dépot du projet à la DIRECCTE.
Février mars 2020	•Phase exploratoire avec la rencontre avec les chefs d'établissements scolaires de Beaucaire.
10 Mars 2020	•Décision de la commission projet PRITH.
Avril à juin 2020	•**Si décision positive,** •Opérationnalisation de l'expérimentation de Beaucaire (conventions, outils, lieux,...), •Si possible, présentation de l'action aux parents, représentants légaux.
Août 2020	•Recrutement de l'intervenant technique dédié au secteur de Beaucaire avec soutien à la prise de fonction par le Directeur de l'IME et l'intervenante du SEPP de Nîmes.
Septembre 2020	•Présentation de l'action aux parents, représentants légaux lors de la réunion de rentrée, •Démarrage de l'action pour une année scolaire pleine.